



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels**

Nice, le *25 juillet 2025*

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins
Pôle cycle de l'eau
28 Bd du Midi Louise Moreau, 06150 Cannes

Objet : Création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues de la Frayère - Phase d'examen – CACPL - Communes de Cannes et du Cannet

A la suite de l'accusé de réception délivré par la DDTM le 27 mars 2025, relatif à la demande d'autorisation sur le dossier cité en objet, la phase d'examen du dossier a démarré à cette même date.

Après étude de votre dossier et consultation des partenaires techniques sur une durée de 45 jours et en application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, je vous invite désormais à compléter votre dossier, selon le détail fourni dans le présent envoi.

Les deux pièces jointes à ce courrier précisent en effet l'ensemble des éléments à compléter. La pièce jointe n°1 est relative à la sécurité de l'ouvrage hydraulique créé. La pièce jointe n°0 porte sur l'ensemble des autres thématiques, en particulier celles relatives à la biodiversité et la préservation du bon état du milieu aquatique.

J'insiste notamment sur les trois points saillants ci-dessous que l'analyse du dossier a fait ressortir, pour lesquels vous devez veiller de manière particulière à apporter des précisions, selon les développements joints en annexe.

Tout d'abord, il ressort de votre dossier un développement insuffisant de la séquence éviter-réduire-compenser. En effet, telle que proposée, elle ne permet pas de répondre de manière adéquate aux impacts qu'engendre le projet sur les milieux aquatiques et humides concernés. Elle mérite donc une approche plus généralisée, justifiée et documentée.

Ensuite, pour ce qui relève de la réglementation en matière d'atteinte aux espèces protégées, il vous appartient de préciser l'articulation entre les différents projets de votre territoire de compétence, concernant l'impact sur certaines espèces. En effet, le site du projet est identifié comme site préférentiel pour le déplacement de plusieurs centaines de pieds de Consoude Bulbeuse et d'Alpiste aquatique, dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral du 4 août 2022 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'individus d'espèces végétales protégées liés à l'aménagement par la CACPL de la Frayère aval sur la commune de Cannes.

L'incidence de la création du bassin du Carimaï sur l'effectivité de la mise en œuvre de ces mesures compensatoires préalablement décidées n'est pas clairement établie.

De manière plus générale, vous êtes invité à préciser comment, sur son territoire, la CACPL va mettre en œuvre l'amélioration des connaissances sur la Consoude Bulbeuse, telle que cette action est définie dans le cadre du plan régional d'actions 2020-2030.

Enfin, mes services ont relevé une évolution de la performance hydraulique du projet présenté, celle-ci étant moins importante dans le présent dossier que dans les études préalables du PAPI, qui permet le financement de cet ouvrage, y compris la part allouée par l'État. Ce constat soulève des interrogations quant au niveau de protection des biens et des personnes contre le risque d'inondations, auxquelles vous êtes donc invité à répondre dans les compléments à apporter à votre dossier de demande d'autorisation environnementale.

Vous trouverez l'ensemble des éléments détaillés à travers les deux pièces jointes au présent courrier.

Dans ce contexte, je vous remercie de fournir l'ensemble des éléments de réponse dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent courrier. Dans l'attente de ces éléments, le délai d'instruction est suspendu conformément à l'article R. 181-17 du Code de l'environnement.

Mes services, en lien avec ceux de la DREAL PACA et de l'OFB restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes


Eric LEFEBVRE

Copies :

SDOFB 06

DREAL PACA SBEP

DREAL PACA SPR UCOH

DDTM 06 SDRS

Sous-Préfecture de Grasse